



Commune de PLOUGONVELIN  
**Conseil Municipal du 16 octobre 2017**  
**PROCES VERBAL**

Nombre de Conseillers en exercice : 27  
Nombre de Conseillers présents : 22 (Quorum : 14)  
Nombre de Conseillers présents et représentés : 27  
Date convocation du Conseil : 09 octobre 2017

Le conseil municipal de Plougonvelin, régulièrement convoqué, s'est réuni à 20h30 à l'Hippocampe sous la présidence de Monsieur Bernard GOUEREC.

**ETAIENT PRESENTS :**

GOUEREC Bernard	BELLEC Hélène	GUEGUEN David	BACOR Israël
AUDREN Bertrand	LANNUZEL Céline	BILLY Dominique	BERTHELOT Monique
PRUNIER Patrick	RAGUENES Alain	SALIOU Séverine	QUERE Raymond
CORRE Stéphane	APPRIOU Michelle	BIZIEN Pierre	DESHORS Annick
KUHN Audrey	FLOURY Françoise	LE BORGNE Jean Yves	QUELEN Jean-Jacques
QUERAN Véronique	LE POITTEVIN Myriam		

**PROCURATION :**

Mme CALVEZ Christine qui a donné procuration à Mme BELLEC H.  
M DUROSE Pierre qui a donné procuration à M GOUEREC B.  
Mme LE GOFF Maryline qui a donné procuration à Mme KUHN A.  
M POCHIC Gildas qui a donné procuration à M AUDREN B.  
Mme ELLEGOET Simone qui a donné procuration à M QUELEN J. J.

**Secrétaire de séance :** M AUDREN B.

**A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE**

N°	DELIBERATION									
83/2017	<p><b>CONTRATS D'ADHESION A L'ASSURANCE STATUTAIRE ET AUX SERVICES DE PREVENTION ET DE GESTION DE L'ABSENTEISME PROPOSES PAR LE CENTRE DE GESTION DU FINISTERE</b></p> <p>Le Maire rappelle que la commune a, par la délibération du 6 mars 2017, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986.</p> <p>Le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats de cette négociation le 31 août 2017. La proposition de contrat d'assurance statutaire est la suivante :</p> <p>Assureur : CNP Assurances / courtier SOFAXIS Durée du contrat : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et jusqu'au 31 décembre 2021 Régime du Contrat : capitalisation Préavis : Adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois</p> <p><b>Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.</b> Risques garantis : Décès- Longue maladie – Longue durée – Accident de Service/maladie professionnelle – Maternité – Maladie Ordinaire Conditions : taux : 6.87 % sans franchise sauf pour les maladies ordinaires avec une franchise de 10 jours fixes</p> <table border="1"><thead><tr><th>Risques garantis</th><th>2013 / 2017</th><th>2018 / 2021</th></tr></thead><tbody><tr><td>Décès</td><td>0,27 %</td><td>0.17 %</td></tr><tr><td>Accident de travail, maladie professionnelle</td><td>0,59 %</td><td>1.4 %</td></tr></tbody></table>	Risques garantis	2013 / 2017	2018 / 2021	Décès	0,27 %	0.17 %	Accident de travail, maladie professionnelle	0,59 %	1.4 %
Risques garantis	2013 / 2017	2018 / 2021								
Décès	0,27 %	0.17 %								
Accident de travail, maladie professionnelle	0,59 %	1.4 %								

longue maladie, maladie longue durée	1,6 %	2.35 %
Maternité	1,23 %	1.16 %
Maladie ordinaire avec franchise de 15 jours par arrêt annulée pour 60 jours consécutifs	2,62 %	1.79 %
Taux fixé par le contrat	6.31 %	6.87 % %

*Le taux fixé par le précédent contrat était de 6,31% avec une franchise de 15 jours.*

#### Agents affiliés à l'IRCANTEC

Risques garantis : Accident du travail + Maladie ordinaire + maladie grave + maternité avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

Conditions : taux : 1,10 % / franchise : 15 jours

*Le taux fixé par le précédent contrat était de 1,35% avec une franchise de 15 jours.*

*Les contributions correspondantes sont versées au courtier chargé du portage du contrat sur la base d'un appel à cotisation adressé à la collectivité.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :  
d'accepter la proposition exposée ci-dessus,  
d'adhérer au contrat d'assurance proposé par le centre de gestion pour les agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la CNRACL et aux agents affiliés IRCANTEC,  
en application du contrat d'adhésion, la contribution fera l'objet d'une facturation distincte et complémentaire annuelle. Cette contribution est fixée à un pourcentage des masses salariales couvertes pour les garanties souscrites soit 0.27 % de la masse salariale assurées pour les collectivités de plus de 30 agents CNRACL  
d'autoriser le Maire à procéder aux versements correspondants et à signer les contrats ou actes nécessaires à la mise en œuvre de ces adhésions au contrat groupe assurance des risques et aux services de prévention de l'absentéisme pour des raisons de santé de gestion du contrat groupe assurance statutaire proposées par le centre de gestion

84/2017 **CONVENTION AVEC ENEDIS POUR L'IMPLANTATION D'UN POSTE DE TRANSFORMATION AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN ACTE NOTARIE**  
Monsieur le maire expose qu'une convention a été signée sous seing privé entre ENEDIS et la commune afin de leur permettre d'installer un poste de transformation de courant électrique sur une parcelle communale cadastrée ZK 422 à Kervezennoc.

Aujourd'hui, ENEDIS souhaite publier cette convention au service de la publicité foncière afin que tout acquéreur, locataire ou ayant-droit du propriétaire soit averti de l'existence de cette convention qu'il sera tenu de respecter. Cette publication était prévue dans la convention signée.

A cette fin, sur la demande et aux frais d'ENEDIS, il convient d'établir un acte notarié portant sur cette convention, dont le projet est joint en annexe.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise la signature de l'acte authentique, aux frais d'ENEDIS, qui sera passé en l'étude de la SCP PERRAUT-PIRIOUX, notaires à Rennes.

85/2017 **CESSION GRATUITE DES EQUIPEMENTS COMMUNS DU LOTISSEMENT « LE GRAND LARGE » INTEGRATION DE LA VOIRIE « RUE DE KERMANUEL » DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL (REGULARISATION)**  
Le maire expose que par délibération de 19 septembre 2016, le conseil municipal a donné son accord pour l'acquisition à titre gratuit par la commune de la parcelle cadastrée C 1758, appartenant aux colotis du lotissement du grand large, constituant une partie de la voirie du lotissement. Il s'avère que la parcelle C 1759 fait également partie des espaces communs (espace enherbé).

Afin de pouvoir procéder à l'acte notarié, le Maire expose qu'il convient de procéder à la régularisation de cette erreur.

	<p>Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :</p> <p>l'acquisition à titre gratuit des parcelles C 1758 et C 1759, appartenant aux colotis</p> <p>le classement dans le domaine public communal de la voirie et des espaces communs du lotissement « LE GRAND LARGE » identifiés sur le plan annexé à la présente délibération</p> <p>l'intégration de la voirie d'une longueur de 206 ml de la rue de Kermanuel dans le domaine public communal</p> <p>les frais inhérents à cette opération (notaire, géomètre) seront à la charge de la commune</p> <p>d'autoriser le maire à signer tous les documents nécessaires à cette opération</p> <p>de confier à Maître MEUDIC, notaire à Saint-Renan la rédaction des actes</p>
86/2017	<p><b>SUBVENTION COMPLEMENTAIRE ASSOCIATION ABRAZO PA'BAILAR</b></p> <p>Par délibération du 13 juin 2016, le conseil municipal a décidé la répartition des subventions aux associations.</p> <p>La demande suivante a été étudiée en commission de finances le 6 octobre 2017 et est soumise à l'approbation du conseil municipal :</p> <p>Association « ABRAZO PA'BAILAR » : L'association sollicite une subvention de 50 € pour l'organisation du festival Bailemos El Tango 2017. La commission de finances a émis un avis favorable à cette demande.</p> <p>Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide l'attribution d'une subvention de 50 € à l'association « ABRAZO PA'BAILAR ».</p>
87/2017	<p><b>SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AU COLLEGE VICTOIRE DAUBIE</b></p> <p>Par délibération du 13 juin 2016, le conseil municipal a décidé la répartition des subventions aux associations.</p> <p>La demande suivante a été étudiée en commission de finances le 6 octobre 2017 et est soumise à l'approbation du conseil municipal :</p> <p>Collège Victoire Daubié : L'association sportive du collège Victoire Daubié sollicite une subvention de 720 € pour un projet de prévention à la conduite à risque en milieu marin (sauvetage aquatique et gestes de 1<sup>er</sup> secours).</p> <p>La commission a émis un avis défavorable à cette demande, compte tenu de la subvention déjà versée pour des activités pédagogiques.</p> <p>Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas accorder la subvention demandée.</p>
88/2017	<p><b>DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE COMMUNE</b></p> <p>Pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables relatives aux différents budgets, il convient de procéder à des modifications de crédits. Le détail des comptes est joint en annexe</p> <p>La décision modificative ci-après a été étudiée en commission de finances le 5 octobre 2017.</p> <p><b>BUDGET COMMUNE</b></p> <p>Les éléments principaux de la DM proposée sont les suivants :</p> <p><b>EN FONCTIONNEMENT</b></p> <p><u>Dépenses</u></p> <p>Charges à caractère général :</p> <p>augmentation des crédits pour entretien de matériel technique (+ 11 000 €),</p> <p>élagage d'arbres tombés avec la tempête (+11 000 €)</p> <p>fêtes et cérémonies pour les animations assurées auparavant par l'OT (+ 9 000 € en 6232 et baisse de 5 570 € en 65737)</p> <p>Autres charges de gestion courantes : augmentation des dépenses à hauteur de 36 520 € pour la prise en compte du déficit du centre culturel (+ 46 520 €) et la baisse prévisionnelle du déficit de la maison de l'enfance (- 10 000 €)</p> <p>augmentation du virement à la section d'investissement (+ 17 465 €)</p> <p>Réduction des dépenses imprévues (- 15 000 €)</p> <p><u>Recettes</u></p> <p>Droit de place (modification d'imputation) : - 10 000 € art 70321 et + 10 000 € art 7336</p> <p>Redevances pour terrasses et antennes EDF (art 70323) + 3 500 €</p>

	<p>Autres prestations de service (captures de chiens et cartes privilèges) art 70688 + 1 100 €          Budgets annexes (personnel mis à disposition pour tâches comptables et RH art 70841 + 4 600 €          Indemnités de sinistres tempêtes et vols art 7788 + 19 680 €</p> <p><b>EN INVESTISSEMENT</b>  <u>Dépenses</u>          Diminution de la recette de taxe d'aménagement de 20 000 € (art 10226),          Augmentation du virement de la section d'investissement de 17 465 €          Inscription de nouvelles dépenses ventilées sur les programmes (+ 85 440 €) principalement sur l'opération école et réseau éclairage public (Poulzerbe)</p> <p><u>Recettes</u>          Inscription de nouvelles recettes ventilées sur les programmes (+ 137 500 €) :          Ecole : DETR +100 000 € et subvention CCPI pour rénovation thermique + 5020 €          Achat de matériel : subvention Agence de l'eau + 6000 € pour achat de matériel de désherbage          Aire de jeux salle de sports : subvention FSIL + 28 000 € pour extension salle de sports          Maison de l'enfance : subvention CAF pour logiciel de pointage + 4 485 €)</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 20 voix pour, 1 contre et 6 abstentions, décide d'adopter la décision modificative pour le budget Commune</p>
89/2017	<p><b>DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE CENTRE AQUATIQUE TREZIROISE</b>          Pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables relatives aux différents budgets, il convient de procéder à des modifications de crédits. Le détail des comptes est joint en annexe          La décision modificative ci-après a été étudiée en commission de finances le 5 octobre 2017.</p> <p><b>BUDGET DU CENTRE AQUATIQUE TREZIROISE</b>          Les éléments principaux de la DM proposée sont les suivants</p> <p><b>EN FONCTIONNEMENT</b>          Il est proposé :  <u>Dépenses</u>          De réduire les dépenses à caractère général de 71 640 € :          Energie – 82 240 € (contrat EDF souscrit par UCPA au 1<sup>er</sup> juillet 2017)          Entretien de bâtiment + 10 600 € (réparations verrières et toboggan)          Honoraires et frais d'actes + 970 € (frais d'huissier suite au vol)          De réduire les charges diverses de gestion courante de 54 800 € : le versement UCPA était prévu avec TVA, facturé sans TVA)          D'inscrire un montant de 23 780 € pour virement à la section d'investissement</p> <p><u>Recettes</u>          De réduire de 102 240 € de remboursement de frais par l'UCPA (remboursement électricité)          D'ajouter un produit exceptionnel de 6 230 € de remboursement du vol du coffre suite au jugement rendu dans cette affaire.</p> <p><b>EN INVESTISSEMENT</b>          Il est proposé :          D'inscrire une dépense de 23 780 € article 2313 pour travaux de réparations de fuites sur les verrières          Compensés par le virement de la section de fonctionnement de 23 780 €</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 20 voix pour, 1 contre et 6 abstentions, décide d'adopter la décision modificative pour le budget Centre Aquatique Treziroise.</p>
90/2017	<p><b>DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE MAISON DE L'ENFANCE</b>          Pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables relatives aux différents budgets, il convient de procéder à des modifications de crédits. Le détail des comptes est joint en annexe          La décision modificative ci-après a été étudiée en commission de finances le 5 octobre 2017.</p> <p><b>BUDGET DE LA MAISON DE L'ENFANCE</b>          Les éléments principaux de la DM proposée sont les suivants :</p>

	<p>Il est proposé :</p> <p>De diminuer de 10 000 € l'article 022 (dépenses imprévues) De diminuer de 10 000 € la recette de prise en charge du déficit prévisionnel (article 7552)</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 21 voix pour et 6 abstentions, décide d'adopter la décision modificative pour le budget Maison de l'Enfance.</p>
91/2017	<p><b>DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE CENTRE CULTUREL KERAUDY</b></p> <p>Pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables relatives aux différents budgets, il convient de procéder à des modifications de crédits. Le détail des comptes est joint en annexe La décision modificative ci-après a été étudiée en commission de finances le 5 octobre 2017.</p> <p><b>BUDGET DU CENTRE CULTUREL KERAUDY</b></p> <p>Les éléments principaux de la DM proposée sont les suivants :</p> <p>Il est proposé :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'augmenter les charges à caractère général à hauteur de 59 520 € dont :</li> </ul> <p>Frais de coproduction 36 000 € Publicité + 4 000 €, location matériel (sono) + 4 000 € Maintenance (monte-charge, contrôle technique) + 8 500 €</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'inscrire une recette de 14 000 € (recettes de spectacles)</li> <li>- d'augmenter de 46 520 € la prise en charge du déficit du budget annexe par le budget communal</li> </ul> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 20 voix pour, 1 contre et 6 abstentions, décide d'adopter la décision modificative pour le budget Centre Culturel Keraudy.</p>
92/2017	<p><b>ADMISSION EN NON VALEUR DE CREANCES IRRECOURVABLES</b></p> <p>Monsieur le Maire soumet à la délibération des créances irrécouvrables présentées par le comptable public, qui ont été soumises à la commission de finances du 5 octobre 2017 :</p> <p><u><i>CENTRE AQUATIQUE TREZIROISE</i></u> Facture école Ste Anne : reste à recouvrer de 0,10 € (inférieur au seuil des poursuites) Il est proposé d'inscrire ce montant en admission en non-valeur (le recouvrement reste toujours possible).</p> <p><u><i>COMMUNE :</i></u> Factures de 2015 à 2016 : Ces factures d'un montant total de 58,40 € ont fait l'objet de poursuites sans effet après lettre en recommandé avec accusé de réception ou présentent un montant inférieur au seuil de poursuites. Factures de 2008 de la cantine d'un montant de 148,80 € : poursuites sans effet. Il est proposé d'inscrire ces montants en admission en non-valeur (le recouvrement reste toujours possible).</p> <p><u><i>MAISON DE L'ENFANCE :</i></u> Factures de garderie 2011 à 2016 : Ces factures d'un montant total de 97,04 € ont fait l'objet de poursuites sans effet après lettre en recommandé avec accusé de réception, ou présentent un montant inférieur au seuil de poursuites. Il est proposé d'inscrire ces factures en admission en non-valeur (le recouvrement reste toujours possible). Factures de 2011. Ces factures d'un montant total de 58,92 € ont fait l'objet d'une procédure de surendettement.</p> <p>Il est proposé d'inscrire ce montant en créances éteintes.</p> <p>Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'admettre en non-valeur et créance éteinte les titres de recettes précités, et autoriser M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.</p>
93/2017	<p><b>PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE TREBABU AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES DE LA COMMUNE</b></p> <p>Le Maire expose que des élèves de Trébabu fréquentent les écoles de la commune de PLOUGONVELIN.</p> <p>La commune de Trébabu ne dispose pas d'école et est donc tenue de participer au financement des écoles de la commune d'accueil pour ces élèves, selon le coût de fonctionnement, pour l'année 2017/2018 de 660.04 € par élève (délibération du 23 mai 2017 : contrat d'association).</p>

	<p>Deux élèves de Trébabu fréquentent l'école du Sacré Cœur, par conséquent la participation de la commune de Trébabu s'élève à 1 320.08 €.</p> <p>Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la commune de Trébabu.</p>																												
94/2017	<p><b>PARTICIPATION DE LA COMMUNE DU CONQUET AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES DE LA COMMUNE</b></p> <p>Le Maire expose que la commune du CONQUET est signataire de la charte Ya d'Ar Brezhoneg ; elle souhaite encourager le renouveau de la langue bretonne et favoriser le bilinguisme précoce. A ce titre, et parce qu'elle ne dispose pas sur son territoire de filière bilingue, elle accepte de prendre à sa charge les frais relatifs à la scolarisation des enfants conquétois scolarisés à l'école publique ROZ AVEL, à PLOUGONVELIN.</p> <p>La commune du CONQUET doit donc participer au financement des écoles de la commune d'accueil pour les élèves scolarisés à l'école publique ROZ AVEL, selon le coût de fonctionnement, pour l'année 2017-2018 de 660.04 € par élève (délibération du 23 mai 2017 : contrat d'association).</p> <p>Six élèves du Conquet fréquentent l'école publique bilingue de Roz Avel, par conséquent la participation de la commune du Conquet s'élève à 3 960.24 €.</p> <p>Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la commune du CONQUET.</p>																												
95/2017	<p><b>DENOMINATION DE VOIE</b></p> <p>Le maire expose qu'il convient de procéder à la dénomination de nouvelles voies :</p> <p>la voie qui traverse le Plan d'aménagement d'ensemble du Pradigou : « rue des clairières » la voie au niveau du clos de Kernaet : « rue du Park Al Lanoù »</p> <p>Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte les nouvelles dénominations de voies proposées.</p>																												
96/2017	<p><b>DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER</b></p> <p>La commune est saisie de la déclaration d'intention d'aliéner pour les terrains suivants :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>PARCELLES</th> <th>SUPERFICIE (m<sup>2</sup>)</th> <th>LIEUDIT</th> <th>PRIX DE VENTE en €</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>D 824 ; AH 626 ; AH 656</td> <td>4 245</td> <td>21 bis rue du Perzel</td> <td>319 000</td> </tr> <tr> <td>D 1112</td> <td>1124</td> <td>Rue du Plateau</td> <td>290 000</td> </tr> <tr> <td>ZI 270</td> <td>764</td> <td>2 streat Mez Clos</td> <td>275 000</td> </tr> <tr> <td>AH 838 ; 839 ; 840</td> <td>2075</td> <td>4 rue des Genêts</td> <td>341 880</td> </tr> <tr> <td>ZK 490</td> <td>678</td> <td>27 streat Run Bleiz</td> <td>222 000</td> </tr> <tr> <td>C 1309</td> <td>457</td> <td>5 bis rue de la Paix</td> <td>235 000</td> </tr> </tbody> </table> <p>Le conseil municipal, à l'unanimité décide de renoncer à l'utilisation du droit de préemption pour les déclarations d'intention d'aliéner précitées.</p>	PARCELLES	SUPERFICIE (m <sup>2</sup> )	LIEUDIT	PRIX DE VENTE en €	D 824 ; AH 626 ; AH 656	4 245	21 bis rue du Perzel	319 000	D 1112	1124	Rue du Plateau	290 000	ZI 270	764	2 streat Mez Clos	275 000	AH 838 ; 839 ; 840	2075	4 rue des Genêts	341 880	ZK 490	678	27 streat Run Bleiz	222 000	C 1309	457	5 bis rue de la Paix	235 000
PARCELLES	SUPERFICIE (m <sup>2</sup> )	LIEUDIT	PRIX DE VENTE en €																										
D 824 ; AH 626 ; AH 656	4 245	21 bis rue du Perzel	319 000																										
D 1112	1124	Rue du Plateau	290 000																										
ZI 270	764	2 streat Mez Clos	275 000																										
AH 838 ; 839 ; 840	2075	4 rue des Genêts	341 880																										
ZK 490	678	27 streat Run Bleiz	222 000																										
C 1309	457	5 bis rue de la Paix	235 000																										

## INFORMATIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à

Le prochain conseil municipal aura lieu le 13 novembre 2017

**Le maire,**

**Le secrétaire de séance**

**Les conseillers municipaux**